CONCORDIA

PROPOSITION RELATIVE AUX COTISATIONS 2025

RAPPEL DES STATUTS

« Article 7 : COMPOSITION - COTISATION

Principe général : l'association est ouverte à tou·te·s, sans distinction ni discrimination. La liberté d'adhésion en est la règle.

L'association se compose de personnes physiques ou de personnes morales à but non lucratif, à jour de leur cotisation annuelle, dont le montant est fixé, chaque année, par le Conseil d'administration et ratifié par l'Assemblée générale.

L'association comprend : des membres adhérent·e·s, des membres d'honneur et des membres bienfaiteur·rice·s. »

Rappel des cotisations pratiquées en 2024 :

ADHESION PERSONNES PHYSIQUES	ADHESION PERSONNES MORALES
Cotisation Standard : 20€	Associations : 20 €
Cotisation de Soutien : entre 21€ et 49€	Collectivités territoriales - 5000 habitant·e·s : 100 €
Cotisation de Bienfaisance : à partir de 50€	Collectivités territoriales +5000 habitant·e·s : 300 €
Cotisation Volontaire : prix libre.	

Proposition du Conseil d'Administration, soumise à l'approbation de l'AG 2024 relative au montant des cotisations de l'année 2025 :

Maintien du montant des cotisations pour les personnes physiques et morales

ADHESION PERSONNES PHYSIQUES	ADHESION PERSONNES MORALES
Cotisation Standard : 20€	Associations : 20 €
Cotisation de Soutien : entre 21€ et 49€	Collectivités territoriales - 5000 habitant·e·s : 100 €
Cotisation de Bienfaisance : à partir de 50€	Collectivités territoriales +5000 habitant·e·s : 300 €
Cotisation Volontaire : prix libre.	

* * *